

DÉCISION N° 2025-D-263

Objet : Acquisition de la parcelle A3363p, sur la commune de Servoz dans le cadre du projet de restauration du ruisseau de la Planchette, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le projet de restauration du ruisseau de la Planchette, depuis sa confluence Planchette/Sétivaz jusqu'à la route départementale n°13, sur la commune de Servoz,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Servoz, en section A, numéro 3363, classée en zone Aubt au PLU de la commune, d'une emprise cadastrale de 683 m², dont environ 151 m² sont nécessaires au projet susmentionné,

Considérant la promesse de vente signée par le propriétaire,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A, n°3363p, sur la commune de Servoz, au prix de vente fixé à 90€/m², pour une surface d'environ 151 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 04/12/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

